

N/Réf : 7472
Type : Marchandises/ Voyageurs
Contact : Françoise ANTIGNAC
Tél : 01.53.53.02.40

Paris, le 7 février 2022

Italie : enregistrement passage frontières et détachement

La Direction Centrale de la Police de la Circulation du Ministère de l'Intérieur, a publié une circulaire adressée aux Préfectures, aux Organismes de Contrôle sur la route et aux autres bureaux au niveau ministériel central et territorial, sur les nouvelles dispositions relatives au "Détachement des travailleurs"

I/Enregistrement franchissement de frontières

Sur l'obligation pour les conducteurs équipés d'un tachygraphe numérique, d'indiquer le symbole du pays dans lequel il entre après avoir franchi la frontière d'un État membre, La note précise que :

- L'indication du "symbole du pays" doit être effectuée par le conducteur lorsque le véhicule est à l'arrêt, au début de son premier arrêt à l'intérieur de l'État membre où il est entré, au point de repos le plus proche possible de la frontière ou après celle-ci,
- **Le défaut d'insertion** du symbole est sanctionné par l'art. 19 de la loi 727/1978, appliquant une sanction de 52,00 € à 102,00 €.
La même sanction sera appliquée en cas **d'enregistrement tardif**, survenant en dehors du port de débarquement, de la gare ferroviaire d'arrivée ou dans les points d'arrêt éloignés de la frontière.

II/Déclaration de détachement « Tolérance » jusqu'à la transposition complète de la directive

La Direction centrale de la police du trafic, compte tenu du fait que l'Italie n'a pas fini de transposer les dispositions de la directive qu'elle "considère comme applicable », laissent le choix aux entreprises d'utiliser l'ancienne procédure de déclaration ou la nouvelle.

Les entreprises qui effectuent des opérations de détachement en Italie peuvent, soit

- **Continuer à utiliser la procédure obligatoire de déclaration en vigueur avant le 2/02/2022.**

Rappel La déclaration de détachement doit être faite exclusivement en ligne sur le site du ministère du travail <https://www.lavoro.gov.it/strumenti-e-servizi/Distacco-transnazionale/Pagine/default.aspx> en utilisant le formulaire **UNI_CAB_UE**.

Cette démarche doit être faite dans les 24h avant le début du détachement dans le cadre de l'opération de cabotage et jusqu'à minuit. Ces informations peuvent être mises à jour dans les 5 jours qui suivent. Une copie de cette déclaration doit se trouver à bord du véhicule pour contrôle.

- **Utiliser la nouvelle interface publique connectée à l'IMI, RTPD .**

Le conducteur qui présentera le nouveau modèle de déclaration (UE), sera considéré en règle et ne sera pas en infraction selon l'article 12, paragraphe 1 bis du décret législatif 136/2016 qui se réfère à l'ancienne procédure.

Document établi à l'usage exclusif des seuls adhérents de l'AFTRI. Toute reproduction ou diffusion non autorisée est strictement interdite et constitue un délit de contrefaçon.